



Séance du 27 mars 2015

L'an deux mille quinze

Le vingt sept mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoints

Mmes BERNHART E., HUCK D., HELLER D., DINGENS E., MM CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., HEITZ P., Mmes DEBLOCK V., WACH J., MM BOLAT A., LEFEBVRE P., Mmes MUNCH S., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A., Mme WOLFF C., M. LAVIGNE M., Mmes SITTER M., CARDOSO C., TETERYCZ S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme WOLFF C. en faveur de Mme WACH J.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. STECK G.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame Séverine MUNCH en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°001/1/2015

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 décembre 2014 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°002/1/2015

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
4^{ème} TRIMESTRE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014.

N°003/1/2015

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;
- VU** la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;
- VU** les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 transmises par voie dématérialisée le 7 mars 2015 par les Services Fiscaux ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale introduite la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, emportant principalement suppression de la Taxe Professionnelle, avec pour conséquence un remodelage des ressources fiscales des collectivités locales destiné à garantir un niveau de ressources au moins équivalent à celui qu'aurait perçu la collectivité en l'absence de réforme ;

CONSIDERANT que la réforme a emporté notamment, avec prise en compte dans la fiscalité directe locale au 1^{er} janvier 2011, les modifications suivantes :

- Suppression de la Taxe Professionnelle, et remplacement de celle-ci par une Contribution Economique Territoriale (CET) comportant deux composantes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Nouvelle répartition de la fiscalité directe locale, avec pour fait marquant le fait que le bloc communal perçoive en totalité la Taxe d'Habitation

- Création de nouvelles ressources pour la commune que sont les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) perçue par l'Etat au profit du bloc communal
- Réduction des frais de gestion perçus par l'Etat, tout en maintenant la charge de ceux-ci sur le contribuable local, par transfert de taux au profit des collectivités territoriales
- Garantir les ressources individuelles des collectivités territoriales à travers un mécanisme comportant notamment un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à travers lequel la commune bénéficiera d'une dotation dont le montant 2011 était de 468 857 € ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 63 de la Loi de Finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,009 sur les propriétés non bâties
- 1,009 sur le bâti industriel
- 1,009 sur les autres propriétés

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, sans être inférieur à 0,95 et 1,05 au titre de la première année, ni varier de plus de 0,05 par an par la suite, dispositif de variation susceptible d'être mis en œuvre à compter de 2012 ;

CONSIDERANT que ces nouvelles ressources fiscales ont pour conséquence de réduire le pouvoir de décision fiscale de la Ville de Molsheim, 1 point de fiscalité représentant 56 534 €, sur la base des éléments prévisionnels communiqués, contre 71 865 € en euro constant avant la réforme, soit - **21,33 %** ;

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices et hors fiscalité non soumise au pouvoir de taux, sont en forte progression par rapport à 2014 (+5,64 %), en rappelant que la progression ne peut être comparée que par rapport à 2010 année transitoire dans la mise en place du nouveau régime de la fiscalité directe locale ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH par rapport à 2014 sont en régression pour s'établir à 161.754 € pour 2015 (- 2 880 €) ;
- L'état notifié estime, du fait du changement de régime fiscal, une perte de produit de 684 595 € pour la commune, compensée à hauteur de 235 918 € au titre d'une dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à hauteur de 448 677 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) ;

- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2015, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcroît de recettes de l'ordre de 479.721,- € soit une progression de 5,74 % ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale a pour conséquence de modifier les bénéficiaires des taxes directes locales tout en maintenant pour le contribuable la pression fiscale, et qu'à ce titre il y a lieu, pour maintenir le produit fiscal de la commune de fixer les taux à des niveaux importants qui cependant ne pénalisent pas le contribuable local ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2015 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale notifiés pour 2015.

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015	△ P/R BP
		Montants perçus	Montants perçus	Montants perçus	produits définitifs	produits définitifs	produits définitifs	produits notifiés	BUDGET	
T.P.	CFE	4 678 407,00 €	4 941 862,00 €	1 661 463,00 €	1 571 601,00 €	1 533 425,00 €	1 572 496,00 €	1 813 438,00 €	1 575 000,00 €	238 438,00 €
	CVAE			1 730 964,00 €	1 757 112,00 €	1 757 112,00 €	1 908 872,00 €	2 079 654,00 €	2 064 000,00 €	15 654,00 €
	IFER			142 150,00 €	144 190,00 €	144 190,00 €	147 046,00 €	148 370,00 €	149 000,00 €	- 630,00 €
	TASCOM			99 024,00 €	84 187,00 €	84 187,00 €	96 335,00 €	96 335,00 €	85 000,00 €	11 335,00 €
	s/total			4 678 407,00 €	4 941 862,00 €	3 633 601,00 €	3 557 090,00 €	3 518 914,00 €	3 724 749,00 €	4 137 797,00 €
TH	1 109 867,00 €	1 133 166,00 €	2 002 280,00 €	2 090 210,00 €	2 127 611,00 €	2 144 133,00 €	2 171 001,00 €	2 200 000,00 €	- 28 999,00 €	
TFB	1 363 088,00 €	1 435 180,00 €	1 481 233,00 €	1 494 241,00 €	1 542 093,00 €	1 586 179,00 €	1 634 621,00 €	1 600 000,00 €	34 621,00 €	
TFNB	35 148,00 €	34 650,00 €	35 480,00 €	36 205,00 €	37 477,00 €	36 627,00 €	34 312,00 €	38 000,00 €	- 3 688,00 €	
TFNB Additionnel	- €	- €	19 596,00 €	20 217,00 €	20 217,00 €	20 488,00 €	17 046,00 €	22 000,00 €	- 4 954,00 €	
TOTAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 172 190,00 €	7 197 963,00 €	7 246 312,00 €	7 512 176,00 €	7 994 777,00 €	7 733 000,00 €	261 777,00 €	
DOTATION COMPLEMENTAIRE	- €	- €	253 797,00 €	243 731,00 €	243 731,00 €	235 918,00 €	235 918,00 €	225 000,00 €	10 918,00 €	
FNGIR	- €	- €	444 327,00 €	442 580,00 €	442 580,00 €	448 677,00 €	448 677,00 €	444 000,00 €	4 677,00 €	
TOTAL	- €	- €	698 124,00 €	686 311,00 €	686 311,00 €	684 595,00 €	684 595,00 €	669 000,00 €	15 595,00 €	
TOTAL GENERAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 870 314,00 €	7 884 274,00 €	7 932 623,00 €	8 196 771,00 €	8 679 372,00 €	8 402 000,00 €	277 372,00 €	
PROGRESSION		358 348,00 €	325 456,00 €	13 960,00 €	48 349,00 €	264 148,00 €	482 601,00 €	205 229,00 €	277 372,00 €	
%		4,99%	4,31%	0,18%	0,61%	3,33%	5,89%	2,50%		
compensations		153 867,00 €	184 155,00 €	185 741,00 €	166 761,00 €	164 634,00 €	161 754,00 €	150 000,00 €	11 754,00 €	

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****EXPOSE,**

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique interviendra dans différents domaines, dont deux qui concernent plus particulièrement la Ville de Molsheim :

- la gestion de la liste électorale, assurée actuellement par le Département ;
- l'instruction des permis de construire et des actes assimilés, confiée au SDAUH par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014.

Ces deux missions seront transférées d'office à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique dès sa création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

CONSIDERANT les missions déjà confiées par la ville au Département et qui seront reprises par la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

APPROUVE

le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute convention portant adhésion de la ville de Molsheim à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;

PREND EN CHARGE

les frais liés à l'adhésion de la ville de Molsheim à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, ainsi que les redevances liées aux missions confiées à l'Agence ;

SOULIGNE

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim ;

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°005/1/2015

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – RUE DES ETUDIANTS – Madame HOF

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par courrier en date du 23 janvier 2015, Madame HOF, propriétaire de la parcelle 325 section 1 a proposé sa cession pour une partie de 2,03 ares à la Ville de Molsheim.

La ville dans ses documents d'urbanisme a frappé cette parcelle d'un emplacement réservé A8 en vue de permettre la liaison entre la rue des Etudiants et le parking de l'Hôtel de ville.

Le prix de la cession initial proposé à été de 70.000 €, après discussion Madame HOF, a accepté de ramener ce prix à 60.000 €.

La parcelle concernée est classée en zone UAa du Plan d'Occupation des Sols et est aménagée comportant notamment un garage à démolir pour permettre le futur passage.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim ;

VU le croquis sans échelle réalisé par le géomètre expert en date du 22 janvier 2015 ;

VU le courrier de Madame HOF Edith en date du 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que Madame HOF Edith a accepté la cession de sa parcelle moyennant le prix de 60.000 € ;

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

CONSIDERANT que les services de France Domaine ont été consultés en date du 16 février 2015 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

l'acquisition auprès de Madame HOF Edith de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
1	/160	rue des Etudiants	≈ 2,03 ares

2° FIXE

le prix d'achat net à verser au vendeur à 60.000 €;

3° PRECISE

- que cette emprise foncière sera intégrée dans le domaine public communal ;
- que l'ensemble des frais accessoires attachés à la présente acquisition seront supportés par la Commune ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

N°006/1/2015

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE MOLSHEIM-AVOLSHEIM : PROPOSITION DES MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

VU le décret N° 86-1417 du 31 décembre 1986 et notamment son article 19 ;

VU l'article R 133-3 du Code Rural ;

VU l'intervention en date du 10 juin 2002 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt tendant au renouvellement du BUREAU de l'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE MOLSHEIM et AVOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'association est administrée par un bureau qui comprend des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet, qui sont désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant ;

SUR AVIS des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

DESIGNE

pour siéger au **Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de MOLSHEIM-AVOLSHEIM** :

- M. HEITZ Philippe – 4 rue Ettore Bugatti – 67120 MOLSHEIM
- M. KUNTZ Georges - 168 rue d'Altorf – 67120 DACHSTEIN

en qualité de délégués titulaires

- M. SCHMITT Guy - 3 rue Saint Maurice – 67120 SOULTZ-LES-BAINS

en qualité de délégué suppléant.

N°007/1/2015

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS TRANSFORME EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 19 mai 2009 annulant la délibération du 30 juin 2006 portant « approbation de la révision du POS en PLU », la Ville Molsheim a prescrit une nouvelle procédure pour réviser son Plan d'Occupation des Sols et le transformer en Plan Local d'Urbanisme en date du 8 juin 2009 (délibération n°061/3/2009).

Les premières études menées dans le cadre de la révision du POS en PLU se sont interrompues en février 2012 du fait de l'évolution du contexte règlementaire (Grenelle 2, loi ALUR et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, risque d'inondation...) et dans l'attente de la mise en œuvre éventuelle d'un PLU intercommunal. Elles n'ont pas donné lieu à concertation.

Il est décidé de poursuivre dans la logique d'un PLU communal et par conséquent de reprendre la procédure prescrite le 8 juin 2009.

A cet effet, il convient de se prononcer sur les points suivants :

- Confirmer la prescription de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;
- Confirmer et actualiser les objectifs poursuivis ;
- Préciser et compléter les modalités de la concertation initiale.

Il est précisé que, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-10, L 123-13, R.123-19, L 300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05 octobre 1979, et modifié les 16 septembre 1983, 25 mai 1984, 6 juin 1986, 13 mars 1987, 18 mars 1988, 30 juin 1989, 02 juillet 2010, 1^{er} juillet 2011, 17 février 2012, 15 février 2013 et 16 décembre 2013 ;

VU les modifications simplifiées du Plan d'Occupation des Sols approuvées le 26 mars 2010 (modifications simplifiées n°1, n°2, n°3 et n°4) et le 11 février 2011 (modification simplifiée n°5) ;

VU sa délibération d'approbation en date du 30 juin 2006 annulée par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 mai 2009 ;

VU sa délibération en date du 8 juin 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

CONFIRME

La prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du ban communal ;

PRECISE

Qu'au-delà de la transformation formelle du POS en PLU qui s'inscrira dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, les objectifs poursuivis par la révision se déclinent en sept points :

1. PAYSAGES - ESPACES NATURELS

Prendre en compte les enjeux relatifs aux paysages et aux espaces naturels dans l'organisation du développement et notamment :

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels à enjeux.
- Maintenir des coupures vertes par une protection de l'activité agricole au-delà des limites urbaines, notamment au nord (vers Avolsheim) et à l'est (vers Dachstein).
- Contenir l'urbanisation dans les zones AOC, ainsi que dans les coteaux à l'ouest.
- Traiter par des aménagements paysagers les limites urbaines.
- Autoriser les équipements compatibles avec le caractère inondable des sites de la Bruche, Mittelmatten et Ochsenweid.

2. DEMOGRAPHIE - HABITAT

- Contenir le rythme du développement urbain, notamment :
 - par la maîtrise :
 - des opérations d'extension du tissu urbain,
 - du foncier,
 - de la densification dans les quartiers déjà urbanisés, en évitant une surcharge des réseaux techniques ou de la voirie au regard des caractéristiques du tissu bâti existant ;
 - par la délimitation des zones à urbaniser ;
 - en fonction des équipements et infrastructures publics nécessaires.
- Assurer une mixité de l'offre en logements.

3. FORMES URBAINES

- Améliorer le cadre de vie dans les quartiers urbains, notamment par l'étude des possibilités des modes de déplacement doux.
- Organiser et traiter d'un point de vue paysager comme sur le plan de la sécurité les entrées de ville.
- Prendre en compte la présence d'infrastructures majeures en limite des espaces urbanisés.

4. TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

- Permettre la réalisation de l'aménagement du passage à niveau du secteur de la gare (PN 20).
- Favoriser les modes de déplacement doux, communaux ou supracommunaux.

5. ACTIVITES ECONOMIQUES - EMPLOI

- Conforter la commune dans sa position de pôle d'emplois, en favorisant l'accueil des services et des entités économiques dans la zone d'activités ECOPARC.
- Développer le niveau d'emploi sur la commune en assurant une réponse aux besoins de l'évolution des activités existantes (y compris l'activité agricole).

6. TOURISME – PATRIMOINE HISTORIQUE

- Conforter la commune dans sa vocation touristique, notamment en projetant les actions suivantes :
 - Valorisation des sites touristiques de la commune, notamment à travers leur identification et leur accessibilité ;
 - Soutien de l'amélioration de l'offre en hébergement, notamment hôtelier ;
 - Continuité de l'aménagement et de la mise en valeur du site de la Chartreuse.

7. PROJETS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- Améliorer le cadre de vie à travers les aménagements projetés suivants :
 - Aménagement de la gare et des infrastructures associées à son fonctionnement ;
 - Restructuration du secteur urbain de la gare ;
 - Réaménagement de diverses voiries et places publiques.
- Etendre le cimetière en développant ses installations funéraires.

PRECISE

que les modalités de concertation afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions sont les suivantes :

- ✓ Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- ✓ Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet.
- ✓ Le site internet de la commune sera alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés.
- ✓ Une réunion publique sera organisée préalablement à l'arrêt du PLU.

STIPULE QUE

- Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet en charge de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace ;
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
 - Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Conformément à l'article L 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

N°008/1/2015

**RUE DES REMPARTS – ZICH – CESSION FONCIERE – EPOUX BAILLY –
REGIME FISCAL DE LA CESSION**

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le conseil municipal, en sa séance du 7 décembre 2012 s'est prononcé en faveur de la cession d'une parcelle 401/43 section 03 d'une contenance de 3,86 ares au profit des époux BAILLY.
Cette parcelle, avant cession a été affectée par les travaux réalisés rue des Remparts et au Zich.

A l'issue de ces opérations, il s'est avéré que la nouvelle chaussée empiète sur la parcelle 401/43 pour 3 m².
 Le procès-verbal d'arpentage n° 1732 H certifié par le service du cadastre le 17 mai 2013 a intégré ce changement en morcelant la parcelle n° 401/43 de 3,86 ares en deux parcelles, celle référencée 457/43 section 3 d'une contenance de 3,83 ares et celle référencée 458/43 section 03 d'une contenance de 0,03 are.
 La concrétisation de la cession foncière au profit des époux BAILLY décidée le 7 décembre 2012 et ayant donné lieu à la délibération n° 131/06/2012 n'a pas été réalisée.
 Les cessions foncières effectuées dans le cadre d'opérations commerciales, notamment lorsqu'il s'agit de lots d'un lotissement, sont assujetties en principe à la TVA.
 En revanche, les cessions isolées formant un arbitrage restent non soumises à la TVA. Au regard du régime fiscal en vigueur et de la délibération du 17 octobre 2013 les acquéreurs se sont engagés à payer l'are de terrain 25.800 €.
 Le changement de régime est totalement transparent pour les acquéreurs au regard du prix final qu'ils supportent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** ses délibérations n° 131/6/2012 du 7 décembre 2012, et n°086/4/2013 du 17 octobre 2013 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1732 H du 17 avril 2013 ;
- VU** l'avis du domaine n°2014/1407 du 5 décembre 2014 ;

1° DECIDE

la cession au profit des consorts Bailly Michel demeurant à Molsheim 4 rue des Remparts de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
3	457	ZICH	3,83 ares	T 03-457/43

2° FIXE

le prix de cession de la parcelle 457 section 3 au prix net vendeur de 98 814 € soit 25.800 € l'are ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires de la présente cession sera à la charge exclusive des acquéreurs ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la présente cession.

5° ABROGE

en tant que cette abrogation ne porte pas atteinte aux droits de ses bénéficiaires, les délibérations n° 131/6/2012 du 7 décembre 2012 et n°086/4/2013 du 17 octobre 2013.

N°009/1/2015

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER POUR LA PERIODE 2015-2024**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 429-23 à L.429-26 du Code de l'Environnement, instituant le régime général d'indemnisation des dégâts de gibier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU les articles L 429-27 à L 429-32 du Code de l'Environnement relatifs aux indemnisations des dégâts de gibier, dégâts causés par les sangliers ;

CONSIDERANT la convention de gré à gré pour la location du lot de chasse n°1 conclue avec la Société Civile de Chasse du FINKENBERG pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'en dehors du périmètre du lot de chasse n°1, la Ville doit être considérée comme titulaire du droit de chasse au titre des responsabilités à assumer du fait des dégâts de gibier ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune, conformément aux dispositions des articles R 429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement, de désigner des estimateurs de dégâts de gibier pour la durée de la location de la chasse ;

CONSIDERANT la proposition de nomination de Monsieur Jean-Pierre SOUMANN, demeurant 9, route d'Obernai à KRAUTERGERSHEIM (67880) à la fonction d'estimateur de dégâts de gibier rouge et de gibier noir (sangliers), et celle de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, demeurant 5, chemin du Riesling à WOLXHEIM (67120) en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT l'accord de la Société Civile de Chasse du FINKENBERG, locataire du lot n°1 pour la période 2015-2024 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nomination de Monsieur Jean-Pierre SOUMANN en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier rouge et le gibier noir (sangliers), et celle de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, en qualité de suppléant, pour la période de location de chasse en cours ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir.

N°010/1/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE RECRUTE SUR UN EMPLOI PERMANENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent non titulaire recruté sur la base d'un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2015.

Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la délibération n°151/8/2014 en date du 19 décembre 2014 approuvant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, exerçant les missions de concierge de la Maison multi- associative, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 inclus.

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agent non titulaire :</u> Filière technique : - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	21	21

2° PRECISE

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°011/1/2015

ACCUEIL DE STAGIAIRES – MODALITES DE VERSEMENT DE LA GRATIFICATION**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale, qui n'a pas le caractère d'un salaire.

Les collectivités territoriales sont concernées par cette obligation.

A partir du 1^{er} décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures et non plus 151,67 h (1 mois = 22 jours de présence effective à raison de 7 h par jour).

La gratification doit donc être versée dès lors que le stagiaire est présent plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon discontinue.

L'indemnité obligatoire ne peut pas être inférieure à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale, qui varie chaque année.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif à la Ville de Molsheim dès que les stages atteignent la durée minimale d'un mois et sur rapport motivé du chef de service ayant accueilli le stagiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 ;

VU le code de l'éducation ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que les stagiaires accueillis dans les services de la Ville de Molsheim pour des stages de longue durée peuvent être amenés à réaliser des travaux pour le compte de la collectivité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 Mars 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

du caractère obligatoire de ce versement pour tout stage de plus de deux mois, qu'il soit effectué de manière continue ou discontinue ;

DECIDE

d'accorder le bénéfice de cette gratification aux stagiaires ayant effectué un stage d'une durée minimale d'un mois, en fractionné ou en continu, lorsque la nature des activités confiées ou du travail effectué par l'étudiant le justifie, et sur la base d'un rapport du maître de stage ;

PRECISE

que la gratification correspond à un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour tenir compte de l'éventuelle évolution du cadre réglementaire ;

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

N°012/1/2015
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

- Ouverture de postes pour les avancements de grades de l'exercice 2015 : afin de pouvoir nommer les agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade en 2015, il convient d'ouvrir les postes correspondants.
- Reclassement indiciaire d'agents non titulaires : une modification des indices de traitement des agents de catégorie C et B est intervenue au 1^{er} janvier 2015. S'agissant des contractuels de droit public, la revalorisation indiciaire ne s'applique pas de plein droit, mais la collectivité peut, à travers une délibération de l'organe délibérant, procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Il convient alors de prendre un avenant modifiant les indices de traitement et de rémunération.
- Agent non titulaire – modification contractuelle : il s'agit de la revalorisation des conditions de rémunération de l'agent contractuel en charge des bâtiments communaux.
- Ouverture d'un nouveau contrat emploi d'avenir : lors du transfert auprès de la Ville de Molsheim des activités et des agents de l'Office Municipal des Sports, a été reprise également la convention de stage de Mme WITWICKI Virginie. Cette convention avait été signée par l'OMS à la condition qu'un CDD de 6 mois soit conclu avec la personne à l'issue du stage. La Ville de Molsheim doit reprendre à son compte cette promesse d'embauche.
- Ouverture d'un nouveau contrat d'accompagnement dans l'emploi pour compléter les effectifs et faire face à un éventuel départ au sein du service scolaire et périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

A/ Ouvertures de postes :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire ouvert</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	3	Avancement de grade
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	6	Avancements de grade
<u>Filière technique</u>					
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	3	6	Avancements de grade et réussite au concours
<u>Filière culturelle</u>					
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	Avancement de grade
<u>Filière Police Municipale</u>					
Brigadier	C	1	2	3	Avancements de grade
<u>Filière sanitaire et sociale</u>					
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	5	3	8	Avancements de grade

Soit un total de 13 postes ouverts.

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire ouvert</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
Contrat Emploi d'Avenir		3	1	4	Reprise engagement OMS (CDD de 6 mois)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi		2	1	3	Dans le cas d'un départ au service scolaire et périscolaire

B/ Reclassement indiciaire d'agents non titulaires.

Grade	Ancien indice majoré	Nouvel indice majoré	Nbre d'agents
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	316	321	5
ATSEM 1 ^{ère} classe	324	329	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	316	321	7
			13

Les agents relevant des grades ci – dessus bénéficieront du reclassement indiciaire à compter du 1^{er} avril 2015.

C/ Agent non titulaire – modification contractuelle.

Monsieur Rémy Thirion, Technicien principal de 2^{ème} classe non titulaire, exerce les fonctions de responsable des bâtiments communaux ; considérant qu'il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, une revalorisation de sa rémunération interviendra à compter du 1^{er} avril 2015, selon les modalités ci-dessous :

Ancienne rémunération	Nouvelle rémunération
Grade de technicien ppal de 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon Indice Brut 350, Indice Majoré 327	Grade de technicien ppal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon Indice Brut 422, Indice Majoré 375

2° PRECISE

Qu'il autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations des agents sur les différents grades d'avancement,

Qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats aidés et les conventions s'y rapportant,

Qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats d'agents non titulaires bénéficiant de reclassement indiciaire ou de revalorisation de rémunération.

N°013/1/2015

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION GAL – GROUPE D'ANIMATION LITURGIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 21 octobre 2014 par l'association Groupe d'Animation Liturgique sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'un renouvellement de matériel : synthétiseur ;

CONSIDERANT que l'association "GAL" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local justifiant une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % du prix d'achat du synthétiseur à hauteur de 348 € à l'Association Groupe d'Animation Liturgique ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 de l'exercice 2015.

N°014/1/2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" –
EDITION 2015**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****25 POUR****1 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du savoir-faire" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du savoir-faire" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que ce salon qui se tient dans son édition 2015 du vendredi 20 au dimanche 29 mars nécessite pour son organisation, une participation financière de la collectivité pour lui permettre de mener cette action ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du savoir-faire" qui fêtera son 37^{ème} anniversaire en 2015 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.

N°015/1/2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE
L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 26 décembre 2014 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 2 concerts :

- Concert de la Passion le 22 mars 2015 avec la Manécanterie Saint Jean de Colmar
- Concert d'Automne le 4 octobre 2015 avec Pascal REBER titulaire de l'Orgue de la Cathédrale de Strasbourg

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 350 € par représentation à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM, soit un total de 700 € au titre de la saison de concerts 2015

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.

N°016/1/2015

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS OURS" - EXERCICE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté le 10 mars 2015 par Monsieur le Trésorier de la Halte Garderie "Les P'tits Ours" ;

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement sollicitée est motivée par une situation financière débitrice due en partie par une diminution des produits de la CAF pour l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.000,- € à la Halte Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

N°017/1/2015

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA
MONNAIE" POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A
QUIEUX LE SAULCY

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 23 janvier 2015 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à QUIEUX LE SAULCY qui se tiendra du 31 mars au 2 avril 2015 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	3 jours
- classes concernées	:	CLISS Autisme
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	9 participants
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 243,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget de l'exercice 2015.

N°018/1/2015

SUBVENTION AU LYCEE JEAN MONNET DE STRASBOURG DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION "MATHEMATIQUES
SANS FRONTIERES 2015"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 15 novembre 2014 de l'Inspectrice d'Académie et d'un professeur du lycée Jean Monnet de Strasbourg d'une subvention pour la réalisation du projet de compétition "Mathématiques sans frontières 2015"

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention au Lycée Jean Monnet de Strasbourg d'un montant de 300,- € dans le cadre de la compétition "Mathématiques sans frontières 2015" ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice 2015.

N°019/1/2015	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2015 :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	* ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS
0 ABSTENTION	* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX
26 POUR	* BILAN PREVISIONNEL 2015
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 3 novembre 2014 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2015 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2015 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES

Volumes prévisionnels à façonner

Bois d'oeuvre	1.051 m3
Bois d'industrie/bois de feu	299 m3
Volume non façonné	<u>284 m3</u>
	1.634 m3
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>1.634 m3</u>

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner 92.790,00 HT

TOTAL HT 92.790,00 HT

II PROGRAMME DES TRAVAUX

* **TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T 33.330,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre 5.300,00 € HT

TOTAL HT 38.630,00 € HT

* **TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance	0,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	8.350,00 € HT
- Travaux sylvicoles	15.310,00 € HT
- Travaux cynégétiques	0,00 € HT
- Travaux touristiques	<u>0,00 € HT</u>

TOTAL H.T. 23.660,00 € HT

III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014

Produits de l'exploitation	92.790,00 € HT
Travaux d'exploitation	- 38.630,00 € HT
Travaux patrimoniaux	<u>- 23.660,00 € HT</u>

SOLDE PREVISIONNEL 30.500,00 € HT

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.